

Avenant n°1 de prolongation de la convention financière de refacturation du 25 juillet 2018 entre la Cour des comptes et la DINSIC

Entre

D'une part, **la Cour des comptes**, 13 rue Cambon 75001 Paris
Représentée par Xavier Lefort, secrétaire général de la Cour des comptes,
Ci-après dénommée « le déléguant »,

Et

D'autre part, **la Direction Interministérielle du Numérique et des Systèmes d'Information et de Communication (DINSIC)**, 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,
Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique et des systèmes d'information et de communication,
Ci-après dénommée « le délégataire »,

Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Vu la convention de refacturation du 25 juillet 2018 relative à la création d'une Startup d'État à la Cour des comptes

Il a été tout d'abord convenu ce qui suit :

La Cour des comptes a souhaité développer "l'extranet des JF" selon la méthode « Start-up d'État ». Les Startups d'État sont des équipes resserrées travaillant à temps plein sur un projet à fort impact social potentiel, composées d'un professionnel expert à l'origine de l'idée qui sera développée, et de développeurs, designers, chargés de déploiements, etc, sélectionnés par la Direction Interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication de l'Etat (DINSIC).

Afin de bénéficier de son expertise, la Cour des comptes s'est appuyée sur la DINSIC pour la création et l'accompagnement de la Startup d'État "e-control" dans ses phases d'investigation puis de construction.

Les prestations de la DINSIC ont été financées sur un montant maximum initial de 105 000€ TTC. Elles se sont déroulées du 1er septembre 2018 au 28 février 2019.

Au terme de cette première phase de six mois, le produit minimum viable expérimenté visant à simplifier les échanges de questions-réponses durant les contrôles dispose d'une utilité réelle avérée nécessitant des améliorations et de nouveaux développements.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale afin de permettre à la Startup d'Etat "e-contrôle" de poursuivre sa phase de construction en adaptant le produit aux premiers retours utilisateurs, en développant de nouvelles fonctionnalités et l'infrastructure technique associée.

Article 2 : Date d'effet et durée de la prolongation

Le présent avenant prend effet le 1^{er} mars 2019 et prolonge la convention initiale jusqu'au 31 octobre 2019.

Article 3 : Montant de la participation de la Cour des comptes

La Cour des comptes rembourse à la DINSIC les prestations de coaching et de développement nécessaire à cette seconde phase de construction.

Les remboursements se feront au vu des frais réellement exposés par la DINSIC.

Le montant initial de la convention était de 105 000€ TTC. Le présent avenant donne lieu à un engagement ferme pour un montant maximum de 335 304€ TTC.

Article 4 : Versement de la participation

Le processus de remboursement indiqué dans la convention initiale demeure inchangé.

Article 5 : Modifications

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en deux originaux, le – 1 MARS 2019

Le délégant,

Xavier Lefort, secrétaire général



Xavier LEFORT
Secrétaire général

Le délégataire,

Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel
du numérique et des systèmes d'information
et de communication,

